

ARPAMED Premier fonds dédié à l'archéologie française en Méditerranée

## APPEL A PROJETS POUR 2025

### *Présentation*

[Arpamed](#) est un fonds de dotation qui soutient des projets dans lesquels des archéologues et des institutions françaises sont engagés. Passionnés par l'archéologie, nous voulons, en partenariat avec vous, communiquer cette passion au cercle croissant de nos donateurs. C'est pourquoi nous souhaitons engager avec les archéologues un dialogue fécond, **depuis l'acceptation du projet jusqu'à la publication des résultats**, sans interférer avec les tutelles institutionnelles et en respectant les logiques scientifiques des opérations.

Arpamed module sa contribution en fonction de la qualité des projets, de leur adéquation à sa stratégie de mécénat et de la disponibilité des fonds. Une fois le projet sélectionné par le conseil scientifique et validé par le conseil d'administration, une convention est mise en place.

Arpamed participe au financement de projets archéologiques en fonction de leur contribution à **un ou plusieurs des domaines suivants** :

- Nouveauté des découvertes, caractère inédit des résultats attendus
- Mise en œuvre novatrice des technologies et des méthodes
- Protection du patrimoine, conservation, valorisation
- Développement des interactions entre l'archéologie et la société

### *Procédure de sélection*

- 1) La date limite pour répondre à l'appel à projets 2025 est le **30 septembre 2024**.
- 2) Arpamed intervient sur des **opérations clairement identifiées**. Décrivez l'objet du financement demandé en précisant le cadre institutionnel et le régime de l'opération (convention, concession, exposition, production...).
- 3) Arpamed travaille avec des équipes qui sont prêtes à communiquer sur leurs recherches, qui **s'engagent à informer régulièrement** le fonds de l'avancement de leur projet.
- 4) Les dossiers seront examinés par le **conseil scientifique fin octobre 2024**. Les porteurs des projets présélectionnés rencontreront ensuite (si nécessaire en visioconférence) un représentant d'Arpamed pour discuter de leur projet en fonction de l'avis du conseil scientifique et de la politique d'Arpamed pour 2025. Le **conseil scientifique** se réunira à nouveau après ces rencontres **à la fin de l'année 2024**.
- 5) La **décision finale** sera prise **par le conseil d'administration** sur propositions du conseil scientifique. Les **porteurs de projets** seront informés de la décision du conseil d'administration **au début de l'année 2025**. Une convention spécifique pour chaque projet sera rédigée et signée par Arpamed, le porteur de projet et l'institution recevant les fonds.